



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY  
APR 01 1993  
UN/SA COLLECTION

A/47/742  
S/24869  
30 novembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-septième session  
Point 143 de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-septième année

Lettre datée du 27 novembre 1992, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le texte de la Déclaration conjointe de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays des Balkans et de la région, qui s'est tenue à Istanbul le 25 novembre 1992 sous la présidence de S. E. M. Hikmet Cetin, Ministre des affaires étrangères de la Turquie (voir annexe).

Les pays suivants étaient représentés à la Conférence : Albanie, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Macédoine, Roumanie, Slovénie et Turquie. L'Italie a assisté à la Conférence en qualité d'observateur. Le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine a été empêché de participer à la Conférence en raison des difficultés matérielles qu'il y a à aller de Sarajevo à Istanbul.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 143 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mustafa AKSIN

ANNEXE

Déclaration conjointe adoptée par la Conférence des ministres  
des affaires étrangères des pays des Balkans et de la région,  
tenue à Istanbul le 27 novembre 1992

La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays des Balkans  
et de la région,

Profondément préoccupée des combats d'extermination réciproque qui se poursuivent dans l'ex-Yougoslavie, causant des pertes tragiques de vies humaines et des dégâts matériels, des conséquences qui en résultent pour les pays de la région, en particulier pour la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, et des effets que l'emploi de la force peut avoir dans le Kosovo, la Vojvodine, le Sandzak et la République de Macédoine, avec le risque d'entraîner les pays de la région dans le conflit,

Particulièrement préoccupée de la situation extrêmement tendue qui règne au Kosovo et consciente du fait que l'aggravation de la tension est dangereuse pour la paix et la stabilité de la région,

Décidée à assumer dans la région les responsabilités qui sont les siennes du fait des liens historiques qui unissent les uns aux autres les pays de la région en raison d'une géographie, d'une histoire et d'une culture communes,

Rappelant et réaffirmant son souci d'observer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant son appui total à l'égard de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et en particulier à l'égard de la proposition faite par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence au sujet de la structure constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, dans le contexte de son attachement aux principes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de la Charte de Paris pour une Europe nouvelle a/,

Notant avec une profonde préoccupation le drame humain et les événements tragiques qui ont commencé dans le nord de l'ex-Yougoslavie et s'étendent maintenant au sud,

Notant en particulier le rapport du Rapporteur spécial nommé à la suite de la session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme en vue d'enquêter sur les droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, dont il ressort que des violations massives et systématiques des droits de l'homme et des infractions graves au droit international humanitaire se poursuivent en Bosnie-Herzégovine, les Musulmans en étant les principales victimes,

---

a/ A/45/859, annexe.

Pleinement consciente que les retards, hésitations et erreurs, de la part de la communauté internationale, à exprimer sa résolution de s'opposer à la violation continue, dans l'ex-Yougoslavie, de principes proclamés sur le plan international constituent un précédent défavorable et dangereux pour la paix et la stabilité dans les Balkans et au-delà,

1. Déclare résolument que toute acquisition de territoire par la force et toute pratique de "nettoyage ethnique" sont illégales et inacceptables, ne seront pas tolérées et devront être annulées, et que tous les réfugiés doivent être mis en mesure de regagner en paix leurs anciens foyers;

2. Invite toutes les parties et tous les autres intéressés à respecter strictement l'intégrité territoriale, l'indépendance, la souveraineté et l'identité nationale de tous les Etats de l'ex-Yougoslavie;

3. Condamne ceux qui refusent en Bosnie-Herzégovine, en particulier les forces paramilitaires des Serbes de Bosnie, de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies exigeant qu'ils s'acquittent immédiatement de leurs obligations;

4. Croit fermement qu'il faut sauver à tout prix Sarajevo, symbole de l'Etat de Bosnie-Herzégovine, et qu'il faut empêcher les répercussions que sa chute entraînerait dans toute l'ex-Yougoslavie, dans les Balkans et même dans toute l'Europe, et demande que les ministres des affaires étrangères des pays participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe envisagent de se réunir à Sarajevo aussitôt que possible;

5. S'oppose à la discrimination grave fondée sur des motifs ethniques ou religieux, en particulier dans les régions connues pour leur riche patrimoine de diversité culturelle, religieuse, ethnique et nationale;

6. Exige que toutes les mesures nécessaires soient prises conjointement en vue de restaurer et de réparer le patrimoine historique, religieux et culturel sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, patrimoine qui représente les valeurs communes de tous les peuples;

7. Invite les organisations internationales compétentes à établir d'urgence en Bosnie-Herzégovine des zones sûres sous protection militaire;

8. Invite aussi les organisations internationales compétentes à établir, gérer effectivement et protéger le plus grand nombre possible de couloirs pour l'acheminement de l'aide humanitaire;

9. Demande instamment que des observateurs de l'Organisation des Nations Unies soient rapidement déployés aux frontières de la Bosnie-Herzégovine conformément au paragraphe 16 de la résolution 787 (1992) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et demande instamment que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies examine la possibilité de déployer des forces dans le Kosovo, la Vojvodine et le Sandzak, ainsi que dans la République de Macédoine, pour maîtriser la

/...

situation extrêmement explosive qui règne dans ces régions, compte tenu des décisions pertinentes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe;

10. Demande instamment à toutes les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération et de la plus grande retenue en ce qui concerne le Kosovo, et en particulier aux autorités fédérales (Serbie-Monténégro), d'user de leur influence pour que les autorités serbes continuent de participer aux négociations, menées sous les auspices de la Conférence de Genève, sur la situation dans le Kosovo; aux autorités serbes, ainsi qu'aux dirigeants du Kosovo, de coopérer avec la Conférence; et à toutes les parties de contenir les éléments extrémistes qui sont sous leur contrôle;

11. Avertit que la propagation du conflit à d'autres régions entraînerait des conséquences imprévisibles et devrait être arrêtée par l'action la plus résolue de la communauté internationale;

12. Invite la communauté internationale à examiner la nécessité de reconnaître la République de Macédoine et les effets positifs qui en résulteraient pour la paix et la coopération dans les Balkans, y compris l'admission de cette république à l'Organisation des Nations Unies et à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe;

13. Appuie la convocation d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'Organisation des Nations Unies pour examiner le rapport de son Rapporteur spécial, M. Mazowiecki, et l'initiative tendant à identifier ceux qui sont personnellement responsables de crimes contre l'humanité;

14. Invite la communauté internationale à contribuer à la promotion d'une information indépendante et objective dans l'ex-Yougoslavie et prie toutes les parties intéressées de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec la Force de protection des Nations Unies, à l'intensification de leurs activités d'information;

15. Prie instamment les coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie de convoquer en décembre une réunion ministérielle de la Conférence afin de prendre les mesures nécessaires pour appliquer sa déclaration de principes et accroître l'efficacité de la Conférence, compte tenu de la proposition française qui a été faite récemment;

16. Demande que soit réactivée sans délai la coopération balkanique qui a repris en 1988 à Belgrade et a été interrompue lorsque l'ex-Yougoslavie a été dissoute;

17. Décide de tenir, à un niveau élevé, des consultations ouvertes à tous les Etats des Balkans et à tous les Etats voisins, qui se réuniront périodiquement ou lorsqu'il le faudra pour examiner l'évolution de la crise dans l'ex-Yougoslavie, coordonner les approches, préparer des recommandations à l'intention des gouvernements respectifs et examiner la meilleure façon d'aider la Conférence de Genève, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation des Nations Unies à résoudre pacifiquement et rapidement le conflit;

18. Décide de communiquer la présente Déclaration à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation de la Conférence islamique, aux coprésidents de la Conférence sur l'ex-Yougoslavie, à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et à la Communauté européenne.

-----